

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9 TER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Après la première phrase du deuxième alinéa de l'article 20-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle permet une représentation équilibrée de l'ensemble des disciplines olympiques et paralympiques et entre le sport féminin et le sport masculin. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons rétablir l'article 9 *ter* supprimé par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a choisi de déplacer une partie de ce dispositif à l'article 10 *bis* B. Cela ne concerne que les nouvelles autorisations délivrées aux chaînes de télévision. Il modifie donc complètement l'objectif de cet article : rendre accessible au plus grand nombre les compétitions sportives en les diffusant sur des chaînes gratuites, qu'elles relèvent du service public ou des chaînes privées.

Le Gouvernement argue dans son amendement de suppression que « *la rédaction retenue entraînerait une inclusion beaucoup trop large des disciplines sportives qui, pour la plupart, ne satisferaient pas à la condition tenant à l'audience suffisante de la discipline en France* ». Mais c'est justement parce que ces disciplines sportives ne sont pas retransmises sur des chaînes gratuites qu'elles ont aussi peu d'audience.

Nous proposons donc de rétablir cet article dans cet amendement de repli en permettant une représentation équilibrée de l'ensemble des disciplines olympiques et paralympiques et entre le sport féminin et le sport masculin dans la liste des événements d'importance majeure ne pouvant être retransmis en exclusivité sur des chaînes payantes.